



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable

Troisième session

25 mars-5 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du document établi par le Président
et transmis par la deuxième session de la Commission
constituée en Comité préparatoire ainsi que des autres textes élaborés
dans le cadre du processus préparatoire**

Lettre datée du 15 mars 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Cap-Vert

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Cap-Vert a accueilli à Praia, les 7 et 8 mars 2002, un forum ministériel sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

Le forum, auquel ont participé des représentants des pays en développement et des pays développés parties à la Convention, a adopté le message ministériel de Praia, dont on trouvera ci-joint copie tout comme les recommandations et conclusions issues du débat technique du forum (voir annexe II).

Le forum a mandaté S. E. M. Pedro Verona Rodriguez Pires, Président de la République du Cap-Vert, pour transmettre ce message au Sommet et à son processus préparatoire pour examen.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Sommet et des deux dernières réunions préparatoires.

L'Ambassadeur
(Signé) Luis da **Fonseca**

* A/CONF.199/PC/1.

**Annexe I à la lettre datée du 15 mars 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Cap-Vert**

**Forum ministériel sur la mise en oeuvre de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification préparatoire
au Sommet mondial pour le développement durable**

Nous, Ministres, chefs de délégations des pays parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, réunis à Praia du 7 au 8 mars 2002 sur invitation du Gouvernement de la République du Cap-Vert, dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, prévu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, mandats le Président Pedro Rodrigues Pires pour transmettre le présent message à l'attention du Sommet et à son processus préparatoire.

Message ministériel de Praia

Considérant que la désertification est une des causes aggravantes de la pauvreté, en raison notamment des liens étroits entre la dégradation des terres et la pauvreté dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches,

Considérant que ces liens constituent une menace grave pour la subsistance de centaines de millions de personnes vivant dans ces zones,

Rappelant que la Convention sur la lutte contre la désertification constitue un instrument novateur et privilégié pour atteindre les objectifs du développement durable, tels que définis dans Action 21, et ceux relatifs à l'élimination de la pauvreté tels que consacrés par la Déclaration du Sommet du Millénaire,

Considérant que les conclusions du dialogue interactif de haut niveau sur les liens entre la lutte contre la désertification et l'éradication de la pauvreté, tenu à Genève lors de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ont été soumises au Président du Comité préparatoire du Sommet de Johannesburg et introduites par le secrétariat de la Convention à la deuxième session du Comité qui a eu lieu le 28 janvier 2002 à New York,

Considérant les conclusions du Forum de haut niveau pour la coopération entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes visant à renforcer la coopération Sud-Sud dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui a eu lieu à Caracas du 18 au 20 février 2002,

Considérant l'Appel d'Agadez lancé le 28 février 2002 par le Groupe des personnalités éminentes sur le lien entre la pauvreté et l'environnement dans le contexte de la mise en oeuvre effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Conscients que la lutte contre la désertification constitue un défi lancé à la communauté internationale et que la dégradation continue des terres annihile les

efforts importants consentis par nos gouvernements pour atteindre les objectifs de développement durable,

Considérant l'importance de la mise en oeuvre de programmes d'action pour la lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional dans la réalisation des objectifs du développement durable, en particulier en matière de lutte contre la pauvreté en général,

Estimant qu'il faut, d'une part, approfondir la synergie entre les conventions de Rio et, d'autre part, rechercher une plus grande cohérence entre ces conventions et les autres cadres de planification en vue d'une meilleure coordination des interventions des partenaires dans les pays affectés par la désertification et la pauvreté,

Considérant que le NEPAD est un cadre d'orientation visant à éradiquer la pauvreté et à promouvoir une croissance durable des pays africains parties à la Convention,

Invitons le Sommet de Johannesburg à :

1. *Consacrer* la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification comme l'outil de premier plan pour lutter contre la pauvreté dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches de notre planète;

2. *Réaffirmer* que la lutte contre la désertification est en amont et en aval de toutes les stratégies de réduction de la pauvreté et qu'à ce titre elle doit figurer en bonne place dans le nouveau Programme d'action en faveur du développement durable qui sera examiné au Sommet de Johannesburg;

3. *Recommander aux pays parties de s'engager*, dans le cadre de leur politique de développement durable, à mobiliser des ressources, y compris dans les budgets nationaux, pour la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux et ce en partenariat avec le secteur privé. Toutefois, il convient de noter avec satisfaction l'existence d'une volonté politique, comme en témoignent notamment les mesures prises par les pays touchés pour élaborer ces programmes, outre la mise en oeuvre d'importantes réformes institutionnelles et législatives, et pour les poursuivre en vue de créer un environnement propice

4. *Encourager* la communauté internationale, notamment les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, à dégager les moyens financiers nécessaires, tout en renforçant les capacités individuelles et collectives pour la mise en oeuvre réussie des programmes d'action nationaux et de les intégrer dans les stratégies de lutte contre la pauvreté;

5. *Prendre note* des différentes décisions adoptées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial dans le but de renforcer l'appui financier du Fonds à la mise en oeuvre de la Convention et former le voeu que l'Assemblée du FEM, considérant les besoins en ressources nouvelles et additionnelles, puisse amender l'instrument du Fonds pour inclure la dégradation des terres (désertification et déforestation) comme cinquième domaine d'intérêt;

6. *Prendre également note* de l'appel lancé par les ministres d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes lors des différentes réunions régionales préparatoires au Sommet de Johannesburg, tenues respectivement à Nairobi, Phnom Penh et Rio de Janeiro consistant à inviter l'Assemblée du Fonds pour

l'environnement mondial (FEM) qui aura lieu à Beijing en octobre 2002 à désigner le Fonds comme mécanisme financier de la Convention;

7. *Noter* avec satisfaction la coopération sans cesse croissante entre les secrétariats des Conventions de Rio ainsi qu'avec d'autres traités pertinents, et encourager les secrétariats à poursuivre ces efforts au niveau de nos pays, convaincus que plus d'efforts restent nécessaires au niveau national en vue de plus de cohérence et de coordination dans la mise en oeuvre de ces conventions dont nos pays sont en définitive les acteurs souverains;

8. *Souligner* le lien existant entre commerce et environnement et demander à ce que les produits en provenance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches soient adéquatement intégrés dans le commerce mondial;

9. *Soutenir et promouvoir* les points pertinents du NEPAD dans le but de valoriser les actions prioritaires de lutte contre la désertification.

Praia, le 8 mars 2002

**Annexe II à la lettre datée du 15 mars 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Cap-Vert**

**Conclusions et recommandations du débat consacré
aux questions techniques au Forum de Praia
sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, préparatoire
au Sommet mondial pour le développement durable**

Les représentants des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, participant au débat consacré aux questions techniques au Forum de Praia (République du Cap-Vert) du 5 au 8 mars 2002, dans le cadre de la préparation du Sommet mondial pour le développement durable¹ (Johannesburg 2002), ayant revu les documents pertinents sur l'état d'avancement de la Convention,

Réitèrent leur appui à la décision 8/COP.5 par laquelle sont transmis au Sommet mondial pour le développement durable les conclusions des discussions de haut niveau de la Conférence des Parties et le résumé du Groupe de travail spécial sur la mise en oeuvre de la Convention,

Convient d'adopter les conclusions et recommandations suivantes,

Formulent l'espoir que les participants au débat de haut niveau du Forum de Praia tiennent compte des conclusions et recommandations du Forum, les intègrent dans leurs préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et transmettent, par les canaux appropriés, les messages présentés ci-après.

**Processus préparatoire du Sommet mondial
pour le développement durable**

Conclusions

La répartition spatiale de la pauvreté correspond en grande partie à celle de la désertification et de la sécheresse. Alors que les questions de survie des populations déshéritées se posent avec urgence, les solutions doivent tenir compte des impératifs environnementaux à long terme. En effet, la dégradation des terres et les pénuries qu'elle engendre constituent un cercle vicieux, et ce problème s'inscrit au coeur du défi du développement durable. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est ainsi un instrument qui offre de vastes possibilités pour y faire face et un enjeu important du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (Rio +10).

Les résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties, notamment les décisions 3/COP.5 et 8/COP.5, fournissent une base solide pour l'orientation de la Convention. En tant que tels, ces résultats méritent d'être intégrés dans les travaux et le suivi du Sommet mondial de Johannesburg (Rio +10). Ils doivent également rester présents à l'attention du Comité pour l'examen de la mise en

¹ Décision 8/COP.5.

oeuvre de la Convention pour inspirer les décisions de la sixième session de la Conférence des Parties concernant la mise en oeuvre de la Convention.

Recommandations

1. L'initiative individuelle de chaque pays est nécessaire. La participation à ce processus des centres de liaison de la Convention devrait être encouragée. En complément des initiatives prises par la Conférence des Parties, les pays parties sont instamment invités à accorder la priorité à la Convention dans les divers forums du processus préparatoire du Sommet et les autres enceintes telles que celles du Fonds pour l'environnement mondial, NEPAD, ICFFD, le Sommet mondial pour l'alimentation et les enceintes des autres conventions.
2. Le secrétariat est prié de poursuivre ses efforts de facilitation dans l'esprit de la décision 8/COP.5 pour que le Sommet donne une impulsion politique à la Convention, qui se trouve dans une phase de transition délicate entre programmation et mise en oeuvre.
3. Les participants au Sommet de Johannesburg sont priés d'accorder la priorité qui se doit à la Convention en considérant notamment les liens étroits que sa mise en oeuvre favorisera entre secteurs prioritaires tels que les forêts, la gestion de l'eau, la sécurité alimentaire, la maîtrise de l'énergie, le maintien de réservoirs de carbone et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Cadre facilitateur

Conclusions

Le processus d'élaboration des programmes d'action nationaux, en particulier dans les domaines de la sensibilisation et de la participation ainsi qu'au niveau institutionnel, constitue un acquis positif qu'il convient de renforcer de manière conséquente. Lors de la première phase de la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux, un nombre d'effets induits ont déjà été jugés positifs. On peut mentionner : l'encouragement à l'approche participative qui appuie les processus de décentralisation, la sensibilisation des cadres décentralisés aux thèmes d'intégration entre développement et conservation des ressources naturelles, l'amorce d'une harmonisation des législations et cadres réglementaires en vigueur et, dans certains cas, une coordination améliorée des ministères concernés.

La mobilisation des acteurs concernés de la société civile passe par des processus authentiquement participatifs et l'expérience acquise, pour précieuse qu'elle soit, peut encore être enrichie.

Les approches participatives bénéficieront des politiques nationales de décentralisation en matière de gestion des ressources naturelles et de l'amélioration des régimes fonciers. Elles sont également tributaires d'une dynamique de solidarité accrue qui se manifesterà lorsque la conclusion des accords de partenariat entre Parties se matérialisera.

La coordination et la concertation sont indispensables pour faire face aux obligations complexes qui incombent aux pays en raison des diverses procédures des bailleurs de fonds, des nombreux engagements résultant de traités internationaux et de cadres stratégiques prolifiques faisant parfois double emploi. La Convention offre

un cadre législatif privilégié encourageant la concertation au niveau des pays affectés par la dégradation des terres et la pauvreté.

Recommandations

4. Renforcer ou valoriser des mécanismes de coordination au niveau approprié permettant de nouer des liens plus forts entre les ministères et les départements en charge des secteurs clefs, entre gouvernements et organisations non gouvernementales, avec la communauté scientifique, les collectivités locales et le secteur privé, étant entendu que ces mécanismes épauleront le processus consultatif à mettre en place entre Parties pour conclure des accords de partenariat. Il convient également de renforcer la coordination entre bailleurs de fonds.

5. Élaborer une législation propre à assurer une gestion plus décentralisée des ressources naturelles et soutenir de nouvelles activités de sensibilisation en vue d'une mise en oeuvre participative de la Convention tout en reconnaissant la contribution vitale des élus aux niveaux central et local, le potentiel de la jeunesse et le rôle essentiel assumé par les femmes dans les questions de gestion des ressources naturelles.

Cadre d'intégration des politiques et stratégies

Conclusions

Étant donné les conditions socioéconomiques précaires des populations en zones arides, semi-arides et subhumides sèches, marginalisées par la pauvreté et affectées par la désertification et la sécheresse, il s'avère nécessaire d'établir des passerelles entre les priorités d'actions en matière de lutte contre la désertification et celles visant à combattre la pauvreté afin de développer une démarche commune axée sur le développement durable.

La coordination doit se faire au niveau des pays. Alors que la multiplicité des instruments de planification engendre des problèmes d'harmonisation et de coordination auxquels sont confrontés les pays, la mise en place de mécanismes de concertation envisagés par les dispositions de la Convention permettront une meilleure coordination pour l'intégration des cadres stratégiques. Dans les pays caractérisés de manière prédominante par les écosystèmes arides, la Convention est l'instrument privilégié pour assurer la transition entre approches monosectorielles et une gestion intégrée des terroirs définie en termes à la fois physiques et sociofonciers et économiques.

Dans ce contexte, la mise en place d'un programme de synergies entre les Conventions de Rio et d'autres instruments, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts au niveau du terrain sera facilitée lorsqu'on fera un plein usage des dispositions de la Convention permettant de lier la protection des ressources naturelles (sols, eau, forêts, biomasse, biodiversité, réservoirs de carbone) aux politiques de développement durable. Le financement, l'échange d'informations et de technologies entre les diverses conventions doivent être mis en exergue tout en maintenant l'indépendance des conventions.

Recommandations

6. Renforcer les capacités des pays touchés parties à intégrer les programmes nationaux de lutte contre la désertification dans des cadres plus larges relatifs au développement durable et la lutte contre la pauvreté, particulièrement les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté s'ils existent, prenant en compte les questions économiques et environnementales, tout en s'assurant que les organisations qui promeuvent ces cadres s'associent activement aux efforts des Parties;

7. Apporter un appui pour une meilleure articulation des instruments de planification des conventions et forums et des secteurs économiques avec les plans nationaux de développement durable et de lutte contre la pauvreté à partir de règles générales sur l'harmonisation des cadres stratégiques qui visent à la simplification des processus de mise en oeuvre; ceci implique une assistance au processus d'examen et de rationalisation du dispositif législatif national.

8. Harmoniser les politiques, stratégies et programmes dans les domaines de l'utilisation des terres, la gestion intégrée des écosystèmes, le développement agricole et rural durable et la gestion intégrée des ressources énergétiques et des ressources en eau en y associant le ministère des finances et du plan.

9. Les mesures d'adaptation et de réduction des gaz de serre au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention-cadre sur les changements climatiques et les mécanismes financiers qui s'y rattachent devraient dorénavant, en agrément avec les centres de liaison de la Convention, faire un plein usage des mesures prévues sous les programmes d'action nationaux de la Convention. Par exemple, les programmes d'action nationaux et les programmes d'action nationaux d'adaptation au changement de climat, en zones arides, couvrent souvent les mêmes matières et devraient être intégrés pour éviter le morcellement des initiatives qui pourrait conduire au gaspillage des ressources.

10. Approfondir la compréhension et mieux saisir le potentiel des interactions entre commerce et environnement qui fut reconnue par la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (Qatar) afin de développer de manière durable le capital productif des zones arides et éviter les politiques de subsides qui faussent le jeu du marché.

11. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) peut grandement contribuer à intégrer la lutte contre la désertification dans les stratégies de développement durable; le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial sont invités à promouvoir les questions pertinentes dans ce contexte.

Partenariat et financement

Conclusions

Le dialogue et le partenariat entre Parties doit permettre de définir des cadres consensuels en vue d'orienter les investissements prioritaires vers les zones affectées par la pauvreté et la désertification et d'assurer l'appui voulu au renforcement des capacités et du transfert de technologie. Ce dialogue attendu est à même de renforcer la cohésion des politiques, l'harmonisation des procédures, la transparence, la réduction des coûts de transaction ainsi que l'appropriation des

programmes. L'appel de la conférence des Parties à cet égard doit être mieux entendu par les organismes de développement des pays développés parties.

La mise en oeuvre efficace des programmes d'action nationaux, au même titre que les autres instruments de programmation issues de Rio, dépendra en grande partie de la capacité de la communauté internationale à mobiliser des ressources adéquates. La mise en oeuvre des programmes d'action nationaux est assujettie à la mobilisation des ressources nouvelles et additionnelles suffisantes; nous invitons les participants au Sommet de Johannesburg à se prononcer clairement à cet égard.

Recommandations

12. Prévoir dans les budgets des États et des collectivités publiques des crédits pour la lutte contre la dégradation des terres et des eaux.

13. Inviter les Parties à promouvoir l'établissement de mécanismes de concertation souples au niveau des pays pour favoriser les accords de partenariat entre parties et assurer leur suivi effectif pour accompagner les programmes d'action nationaux.

14. Poursuivre dans le cadre du FEM de l'adoption de mesures propres à permettre de lutter contre la désertification, dans l'espoir de mobiliser des ressources supplémentaires pour la dégradation des terres (déforestation/désertification), tout en encourageant une simplification des modalités de déboursements de divers fonds du FEM visant à répondre aux mêmes problèmes.

15. Mobiliser dans les meilleurs délais des sources de financement et d'investissement supplémentaire par le Mécanisme mondial à travers l'orientation des flux financiers en provenance des agences bilatérales de développement, les fondations privées, les fonds de développement et le secteur privé.

16. Appuyer, par des investissements au niveau local, l'intégration des processus de financement qui favorisent la pleine application de la Convention au niveau d'un espace écologique et sociofoncier déterminé, pour une gestion participative des ressources naturelles, en conformité avec les principes du développement durable.

17. Faciliter aux populations locales l'accès aux ressources financières et aux technologies appropriées afin de leur permettre de développer des activités alternatives génératrices de revenus et de lutter contre la pauvreté.

Coopération sous-régionale et régionale

Conclusions

La coopération aux niveaux régional et sous-régional permet notamment d'assurer une coopération transfrontalière en matière de gestion d'écosystèmes arides, semi-arides et subhumides sèches et de disséminer la connaissance des meilleures pratiques, des technologies innovatrices et des technologies traditionnelles transférables.

Les initiatives Sud-Sud appuyant le partage des expériences constituent des éléments essentiels dans le développement des capacités et le transfert de technologie et contribuent à renforcer la coopération sous-régionale et régionale en vue de faciliter l'accès aux technologies. Les expériences acquises par certains pays touchés parties et par certaines organisations sous-régionales et régionales en

matière de lutte contre la désertification ou de meilleures pratiques dans la mise en oeuvre de la Convention méritent d'être connues, valorisées et appuyées par les organisations appropriées, y compris par un appui financier.

Recommandations

18. Appuyer les activités des équipes de soutien aux pays et renforcer les capacités des organisations sous-régionales et régionales par des partenariats Sud-Sud et Nord-Sud en priant les pays développés d'encourager la participation de leurs institutions scientifiques en collaboration avec les institutions de pays en développement pour la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux et sous-régionaux de la Convention.

19. Renforcer les capacités de la société civile aux niveaux régional et sous-régional par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud en vue de la mise en oeuvre de la Convention.

20. Encourager la mise en place de réseaux thématiques régionaux de la Convention, notamment afin qu'ils puissent a) valoriser les connaissances et technologies traditionnelles et reproduire les meilleures pratiques et méthodes existantes; b) servir de points d'ancrage pour les plate-formes interrégionales de coopération, ainsi que décidé dans la Déclaration de Caracas.

Transfert de technologie et renforcement des capacités

Conclusions

Il convient d'aider les pays en développement touchés et les autres pays parties concernés à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et techniques en vue de leur permettre de mieux utiliser leurs ressources naturelles en vue du développement durable.

Pour mener une lutte globale contre la dégradation des terres, la désertification et la mitigation de la sécheresse, il faut, d'une part, promouvoir les synergies avec les autres Conventions de Rio et, d'autre part, acquérir des technologies, des capacités et des compétences élargies.

Recommandations

21. Les pays, organisations et institutions sont invités à favoriser la coopération scientifique avec les organismes spécialisés et faciliter les transferts de technologie et d'informations dans des domaines ayant trait à la lutte contre la désertification qui contribuent également aux besoins de la séquestration de carbone et de la conservation de la biodiversité.

22. Apporter un soutien à la formation ciblée sur l'élaboration et l'application des repères et indicateurs relatifs à la désertification, à l'utilisation des SIG et notice d'impact sur l'environnement pour faciliter un processus de suivi et d'évaluation qui servira les travaux des organes subsidiaires de la Convention.